

C**Offices récepteurs****C****KH**

**DÉPARTEMENT DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE, MINISTÈRE DE
L'INDUSTRIE, DE LA SCIENCE, DE LA
TECHNOLOGIE ET DE L'INNOVATION
(CAMBODGE)**

KH

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Cambodge
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Anglais ou khmer ¹
Langue dans laquelle la requête peut être déposée :	Anglais
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	1
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, il convient de se renseigner auprès de l'office pour connaître les critères et, le cas échéant, toute taxe applicables à ces requêtes
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Administration nationale de la propriété intellectuelle de la Chine (CNIPA), Office coréen de la propriété intellectuelle, Office de la propriété intellectuelle de Singapour, Office des brevets du Japon (JPO) ou Office européen des brevets
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Administration nationale de la propriété intellectuelle de la Chine (CNIPA) ² , Office coréen de la propriété intellectuelle, Office de la propriété intellectuelle de Singapour, ² Office des brevets du Japon (JPO) ² ou Office européen des brevets ²
Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie: Riel cambodgien (KHR) ou dollar des États-Unis (USD)
Taxe de transmission :	KHR 420.000
Taxe internationale de dépôt : ³	USD 1.453
Taxe par feuille à compter de la 31 ^e : ³	USD 16
Taxe de recherche :	Voir l'annexe D(CN), (EP), (JP), (KR) ou (SG)
Taxe pour le document de priorité (règle 17.1.b) du PCT) :	Il convient de se renseigner auprès de l'office
Taxe pour requête en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3.d) du PCT) :	Il convient de se renseigner auprès de l'office
L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Oui

[Suite sur la page suivante]

¹ Si la langue dans laquelle la demande internationale est déposée n'est pas acceptée par l'administration chargée de la recherche internationale (voir l'annexe D), le déposant devra remettre une traduction (règle 12.3 du PCT).

² L'office n'est compétent que si la recherche internationale a été effectuée par ses soins.

³ Cette taxe est réduite de 90% si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(II)).

C

Offices récepteurs

C

KH

**DÉPARTEMENT DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE, MINISTÈRE DE
L'INDUSTRIE, DE LA SCIENCE, DE LA
TECHNOLOGIE ET DE L'INNOVATION
(CAMBODGE)**

KH

[Suite]

Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Tout conseil en brevets ou agent de brevets habilité à exercer auprès de l'office
------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

Renonciation au pouvoir :

L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ?

Non

L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ?

Non
